



PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Bureau des Actions Interministérielles et de l'Environnement

ARRETE

n° 2014/SP2/BAIE/029 du 10 NOV. 2014

déclarant d'utilité publique l'aménagement de la ZAC «La Croix de l'Orme» et mettant en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bruyères-Le-Châtel

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code forestier ;
- VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU Le décret du 8 juillet 2009 portant nomination du Sous-Préfet de Palaiseau, M. Daniel BARNIER ;
- VU le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, Sous-Préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU les délibérations en date du 25 novembre 2010 et du 20 octobre 2011 par lesquelles la Communauté de Communes de l'Arpajonnais a désigné l'AFTRP comme aménageur de la zone et a autorisé son président à signer le traité de concession de l'aménagement ;
- VU le traité de concession d'aménagement du 6 décembre 2011 ;

- VU la délibération n°DCM2013/114 du 20 novembre 2013 du conseil municipal de Bruyères-le-Châtel donnant un avis favorable à la mise en œuvre par le Préfet de la procédure d'enquête publique ;
- VU la délibération n°CC100/2013 du 21 novembre 2013 du conseil communautaire de l'Arpajonnais donnant un avis favorable à la mise en œuvre par le Préfet de la procédure d'enquête publique ;
- VU les pièces du dossier transmis pour être soumis à enquête publique ;
- VU l'avis émis le 10 février 2014 par le délégué territorial de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU l'avis émis le 5 mars 2014 par le Préfet de la région Île-de-France au titre de l'autorité environnementale ;
- VU l'avis émis le 20 mars 2014 par le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne ;
- VU la lettre du 24 mars 2014 par laquelle le Sous-Préfet de Palaiseau a informé le maire de Bruyères-le-Châtel, le Président de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, le Président de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne, le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France, le Président du Conseil Général de l'Essonne, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France, le Directeur Départemental des Territoires, le Président de la Chambre des Métiers, le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la mise en œuvre de la procédure prévue par les articles L.123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme, en vue de la mise en compatibilité des dispositions des documents d'urbanisme de la commune de Bruyères-le-Châtel ;
- VU le compte rendu de la réunion organisée le 10 avril 2014 en sous-préfecture de Palaiseau, conformément aux dispositions des articles L.123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme, relative à l'examen conjoint prévu dans le cadre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Bruyères-le-Châtel ;
- VU le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Bruyères-le-Châtel modifié suite à l'examen conjoint du 10 avril 2014 ;
- VU l'ordonnance n° E14000020/78 du 10 avril 2014 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Versailles portant désignation de Monsieur Serge CRINE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de Monsieur Bernard ALEXANDRE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014/SP2/BAIE/017 du 5 mai 2014 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bruyères-le-Châtel et à la cessibilité des terrains nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC de la Croix de l'Orme à Bruyères-le-Châtel ;
- VU l'arrêté n°2014-PREF-MC-021 du 14 mai 2014 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;
- VU le dossier soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 26 mai 2014 au vendredi 27 juin 2014 inclus sur le territoire de la commune de Bruyères-le-Châtel et au siège de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, 18 rue Saint Arnould à Ollainville ;
- VU l'avis favorable émis le 21 juillet 2014 par le commissaire enquêteur ;
- VU l'avis favorable émis le 1^{er} septembre 2014 par le Sous-Préfet de Palaiseau à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement, à l'enquête parcellaire et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Bruyères-le-Châtel ;
- VU la lettre du 1^{er} septembre 2014 par laquelle le Sous-Préfet de Palaiseau a demandé au maire de Bruyères-le-Châtel de faire délibérer son conseil municipal dans un délai de deux mois, sur le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de sa commune, sur le procès verbal de la réunion du 10 avril 2014, ainsi que sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- VU la délibération n°DCM2014/84 du 24 septembre 2014 du conseil municipal de la commune de Bruyères-le-Châtel émettant un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté n°2014-PREF-MCP-032 du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, Sous-Préfet de Palaiseau,

CONSIDERANT le caractère d'utilité publique de ce projet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique, au profit de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP), le projet d'aménagement de la ZAC «La Croix de l'Orme», sur le territoire de la commune de Bruyères-le-Châtel, conformément au plan qui demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente déclaration d'utilité publique vaut déclaration de projet en application de l'article L.11-1-1, 2° du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

ARTICLE 3 : L'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 4 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si l'expropriation à effectuer pour la réalisation du projet n'est pas intervenue dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : L'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne devra respecter les dispositions de l'article L.23-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui prévoit notamment que le maître de l'ouvrage devra remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'installation, sur des exploitations nouvelles comparables, des agriculteurs dont l'exploitation aurait disparu ou serait gravement déséquilibrée, ou, s'ils l'acceptent, à la reconversion de leur activité.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage est tenu de se conformer à toutes les réglementations existantes susceptibles de concerner le projet, particulièrement celles relatives au défrichement, à l'eau et à la protection de la flore et de la faune.

ARTICLE 6 : La présente déclaration d'utilité publique emporte mise en compatibilité des dispositions du plan local d'urbanisme de Bruyères-le-Châtel conformément aux pièces modifiées annexées au présent arrêté. Ces documents peuvent être consultés à la Sous-Préfecture de Palaiseau, Bureau des Actions Interministérielles et de l'Environnement, Avenue du Général de Gaulle 91120 Palaiseau.

ARTICLE 7 : Le dossier d'enquête publique ouverte sur le projet, ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, sont consultables, sur demande, à la Sous-préfecture de Palaiseau, Bureau des Actions Interministérielles et de l'Environnement, Avenue du Général de Gaulle 91120 Palaiseau.

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, 56 Avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

ARTICLE 9 : Le Secrétaire général de la préfecture,
Le Sous-Préfet de Palaiseau,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Président de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,
Le Président de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne,
Le maire de Bruyères-le-Châtel,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et affiché sur le territoire de la commune concernée. Mention de cet affichage sera inséré par les soins du Sous-Préfet de Palaiseau dans un journal local diffusé dans le département de l'Essonne aux frais des maîtres d'ouvrage. Cet arrêté sera inséré sur le site internet des services de l'État en Essonne (www.essonne.gouv.fr).

P. le Préfet et par délégation,
P. Le Secrétaire Général par intérim,
Le Sous-Préfet de Palaiseau,


Daniel BARNIER